

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Direction des services technique
Dossier suivi par Denis DUCIEL
☎ 04.90.28.28.83 / 06.98.46.24.54
Courriel : dst@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/DST/MM/LC

DÉCISION N° 2023-04/61

VALORISATION DES ENTREES DE VILLE – CENTRE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2023 (DETR 2023)

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

VU la délibération n° 2021-05/31 du Conseil municipal du 4 mai 2021 portant sur la convention d'adhésion de la commune de Valréas au programme Petites Villes de Demain, reçue en Préfecture de Vaucluse le 6 mai 2021 affichée en mairie le 7 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil municipal, à présenter des demandes de subventions auprès de tout type de collectivités territoriales ou à tout autre organisme de droit public ou privé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'améliorer la sécurité des usagers tout en valorisant les entrées de ville, en poursuivant le programme engagé en 2022 ;

CONSIDÉRANT que le présent dossier peut prétendre au bénéfice de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de l'année 2023 (DETR 2023) au titre de la catégorie a.2) « Voirie et équipements communaux » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de solliciter, auprès de l'Etat, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de l'année 2023 (DETR 2023) à hauteur de 50 % pour

REÇU EN PREFECTURE

le 02/05/2023

Application agréée E-legalite.com

93_AR-084-218491388-20230428-DEC_2023_04

le dossier de travaux portant sur le projet de revalorisation des entrées de ville, notamment la route de Nyons, d'un montant total estimé à 182 528.25 € HT, pour une subvention de 91 264.13 €, conformément au plan de financement ci-après :

PARTENAIRES SOLLICITÉS	%	MONTANT HT
ETAT / DETR 2023	50%	91 264.13 €
COMMUNE	50 %	91 264.12 €
TOTAL	100 %	182 528.25 €

Article 2 : De signer tout document relatif à ce dossier, d'accomplir toutes les démarches et de prendre toutes les mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Article 3 : D'encaisser les recettes correspondantes sur l'article 13461 du budget.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Directeur des services techniques de la Ville de VALREAS ainsi que le Comptable public responsable de la Trésorerie de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

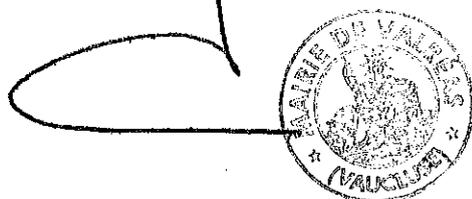
Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète du département de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 28 avril 2023

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture le - 2 MAI 2023
de publication sur le site internet de la Ville le - 2 MAI 2023

